

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 28 avril 2026**

Délibération N° : 20260428-01

OBJET : Achat de terres à la SAFER – Domaine VIALE (fin).

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Dominique ALLAIS – Carine AUDIER-MERLE – Florian BOURCIER – Florent BUES – Sarah BUES – J-Sébastien BURSTERT – Cédric HUBERT – Charle LACROIX – Stéphane LAPUJOLADE – Elisabeth LAURENS – Corinne LUCCHESI – Elise MAROILLEY – Elise VINET

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane LAPUJOLADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 20251006-02 du 6 octobre 2025 relative à l'achat de terres à la SAFER et autorisant le Maire, Nicolas CRUNCHANT, à signer l'acte d'achat.

Il rappelle que suite aux élections municipales du mois de mars 2026, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser le nouveau Maire : Charles LACROIX à signer l'acte.

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de la SAFER concernant la vente de la dernière partie du domaine VIALE. Il précise que les parcelles concernées sont toutes sises sur la Commune d'Abriès-Ristolas en sections M,N et O de la Commune historique d'Abriès, et donc situées en secteur agricole où d'alpage en zones A et N du Plan Local d'Urbanisme.

La superficie totale des biens est de **7 ha 66 a 85 ca** et le prix total en est fixé à **4 598.62 €**, les frais d'intervention et de prestations de service dus en sus du prix à la SAFER sont estimés à **371.38 € TTC**. Le cout total de l'acquisition s'élève donc **4 970.00 €**.

Le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de ce domaine (voir détail des parcelles en annexe) dans les conditions énoncées ci-dessus, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles situées en zones agricoles et d'alpages, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune,

DECIDE de se porter acquéreur auprès de la SAFER du domaine VIALE tel que détaillé en annexe à la présente délibération pour une contenance totale de **7 ha 66 a 85 ca**,

ACCEPTE le prix total des biens de **4 598.62 €**,

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais d'actes et prestations de service correspondant,

AUTORISE LE MAIRE, Monsieur Charles LACROIX à signer la promesse d'achat correspondante ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à la réalisation de cet achat et notamment l'acte d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

